

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 24 janvier 2023

Date de la convocation : 19 janvier 2023

Nombre de délégués

- en exercice : 56 - votants : 47 - présents : 43

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Blanche de Castille à Lorris, sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etaient présents : Madame Lysiane CHAPUIS, Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Madame Emmanuelle PION, Monsieur Jean-Jacques MALET, Monsieur François JOURDAIN, Madame Mireille SAVAJOLS, Monsieur Hervé VASSEUR, Monsieur Dominique DAUX, Madame Isabelle ROBINEAU, Monsieur Dominique BLONDEAU, Monsieur Florent DE WILDE, Monsieur Denis SALIN (suppléant de Monsieur Alexandre DUCARDONNET), Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Nathalie BRISSET, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Madame Corinne GERVAIS, Monsieur Philippe KUTZNER, Monsieur Pascal OZANNE, Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Monsieur Philippe MOREAU, Monsieur Jean-Luc PICARD, Madame Maryse TRIPIER, Monsieur Philippe GILLET, Madame Stéphanie WURPILLOT, Madame Marie-Annick MARCEAUX, Monsieur François MARTIN, Monsieur William DESLAIS (suppléant de Monsieur Claude FOUASSIER), Monsieur Alain DEPRUN, Monsieur Yohan JOBET, Monsieur André JEAN, Monsieur Patrice VIEUGUE, Monsieur Wondwossen KASSA, Madame Magali GOISET, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Monsieur Jean-Marie CHARENTON, Madame Christiane BURGEVIN.

Absents excusés : Monsieur Christian CHEVALLIER, Madame Danielle HURE (donnant pouvoir à Monsieur Florent DE WILDE), Madame Véronique FLAUDER-CLAUS, Madame Christèle BEZILLES, Madame Christiane FLORES (donnant pouvoir à Monsieur Pierre MARTINON), Monsieur Alexandre DUCARDONNET (suppléé par Monsieur Denis SALIN), Monsieur Alain THILLOU (donnant pouvoir à Monsieur André POISSON), Madame Marion CHAMBON, Monsieur Jacques HEBERT, Monsieur Thierry BOUTRON, Monsieur Claude FOUASSIER (suppléé par Monsieur William DESLAIS), Monsieur Richard SENEGAS, Madame Bérengère MONTAGUT (donnant pouvoir à Monsieur Yohan JOBET), Madame Mélusine HARLE, Monsieur Daniel LEROY.

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Monsieur Hervé VASSEUR

Ordre du Jour :

1. Service prévention- Bilan
2. Mutualisation- Création d'un service commun d'archivage
3. Voirie- Avenant programme voirie 2022
4. Voirie- Programme voirie 2022
5. Voirie- Groupement de commandes voirie 2023
6. Finances- Demande de subventions « éclairage public-année 8 » dans le cadre du CRST
7. Finances- Fonds Verts : demande de subventions
8. Finances- Fixation des attributions de compensation provisoires pour 2023 et de leurs modalités de versement/perception
9. PLUI-h – Signature de la convention avec EDF Renouvelables pour la répartition des frais liés à l'enquête publique
10. Enfance- Convention de mise à disposition ALSH à passer avec la mairie de Châtillon-Coligny
11. Convention de mise à disposition du jardin public Chemin de la Messe à Châtillon-Coligny
12. Proposition d'une motion sur l'application de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette »
13. Sports- Savoir Rouler à Vélo
14. Informations Arboretum
15. Questions diverses

Appel des présents.

Le compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

D2022/104 : Spectacle L'odyssée de Pix, la menace de Growkoun, jeune public, 15 représentations en 2023, Bellegarde, Nogent-sur-Vernisson et Lorris- Devis à passer avec Les Productions du Chat qui rêve pour un montant de 18 670.00€ TTC.

D2022/105 : Remplacement du régulateur du chauffage du gymnase de Châtillon-Coligny - Devis à passer avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 4 320,67 € HT soit 5 184,80 € TTC.

D2022/106 : BAF de Lorris- Remplacement pompe de bouclage Eau Chaude Sanitaire (ECS) - Devis à passer avec l'entreprise AXIMA pour un montant de 3 140,50 € HT soit 3 768,60 € TTC.

D2022/107 : Piscine de Bellegarde- Régularisation prestations - Devis à passer avec l'entreprise AXIMA pour un montant de 2 123,70 € HT soit 2 548,44 € TTC.

D2022/108 : Groupement de commande : Vérifications techniques réglementaires des installations – Déclaration d'infructuosité lots 1,2,4, 5 et 6 et procéder à un nouveau marché unique pour les lots 1,2,5 et 6. Le lot 4 ne donnera pas lieu à une suite.

D2022/109 : Spectacle Le Dindon- Devis à passer avec Croc en Jambe production pour un montant de 3800.00€ TTC.

D2022/110 : Spectacle Le Rossignol et l'Empereur de Chine- Devis à passer avec Ensemble La Rêveuse pour un montant de 2957.59€ TTC.

D2022/111 : Animations culturelles scientifiques itinérante- Devis à passer avec FRMJC pour un montant de 11610.00€ TTC.

D2022/112 : Eclairage Public Mézières en Gâtinais : Remplacement alimentations suite à une surtention- Devis à passer avec l'entreprise JOURDAIN ET FILS pour un montant de 2 588 € HT soit 3 105,60 € TTC.

D2022/113 : Fixation de tarifs pour les nouveaux produits de l'Office de Tourisme communautaire

D2022/114 : Achat de défibrillateurs pour les écoles maternelle et élémentaire de Bellegarde ainsi que la maison de santé/télémedecine de Ladon- Devis à passer avec l'entreprise DARDONVILLE pour un montant de 6 724.87 € HT soit 8 069.84 € TTC.

D2022/115 : Impression de notre INTERCOM- Devis à passer avec l'entreprise IDB NOUVELLE GENERATION pour un montant de 4 853. 00 € HT soit 5 823. 60 € TTC.

D2023/001 : Fixation des tarifs des cartes pêche proposées par l'Office de Tourisme Communautaire, Gâtinais Sud.

D2023/002 : SLAC- Fixation des tarifs des produits à vendre pour le projet montagne

DESCRIPTIFS ARTICLES	PRIX
Saucissons	3.95 €
Terrines	4.30 €

D2023/003 : SLAC- Participation des familles au séjour ski 2023 : 300 euros par jeune.

D2023/004 : Eclairage Public- Rénovation éclairage public Lotissement les Grandes Bruyères à Montereau - Devis à passer avec l'entreprise INEO pour un montant de 6 315,32 € HT soit 7 578,38 € TTC.

D2023/005 : Eclairage Public- Relamping des zones artisanales de Lorris et Varennes-Changy- Devis à passer avec l'entreprise INEO pour un montant de 4502,02 € HT soit 5 402,42 € TTC.

1. Service prévention- Bilan

Le bilan présenté en séance est annexé au présent procès-verbal.

2. Mutualisation- Création d'un service commun d'archivage

Pour faire suite aux différentes réunions qui ont lieu par territoires. Un état des lieux des besoins communs en matière d'archivage a été réalisé.

M. de GAND Chargé des relations avec les collectivités aux archives départementales a effectué un diagnostic permettant d'appréhender le besoin en mètres linéaires sur l'ensemble du territoire. (cf document joint).

Ce bilan fait état d'un volume de **1434,60 mètres linéaire**, pour 21 communes. Le temps d'intervention moyen (fourchette moyenne) serait de 742 jours.

A présent, compte-tenu des éléments précités, il y a lieu de créer un service commun d'archivage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création d'un service commun d'archivage
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de service auprès des communes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention
- **DE PROCEDER** au recrutement d'un chargé d'étude documentaire (archiviste itinérant)

Madame Magali GOISET : A Thimory nous avons déjà délibéré en juin et signé la convention. Nous avons délibéré sur un prix indiqué mois là nous n'avons aucune indication tarifaire.

Monsieur Albert FEVRIER : On s'oppose toujours sur les montants du 1^{er} projet. Le nombre de jours ne change pas, on ajoute seulement des communes.

Monsieur Florent DE WILDE : On transmettra un tableau précis avec le montant estimatif pour chaque commune. Le montant sera le même voire un montant à la baisse.

3. Voirie- Avenant programme voirie 2022

Vu la délibération 2022-076 portant attribution du marché de voirie 2022 ;

Considérant des réajustements de chantier sur le lot 2 – voirie 2022 – pôle de Chatillon-Coligny, certaines prestations ayant été modifiées, une plus-value de 1.247,95 € € est à acter, par avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant à passer concernant les travaux de voirie 2022 – lot 2,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant.

4. Voirie- Programme voirie 2023

4.1. Approbation du programme voirie 2023

La commission « voirie, éclairage public et bâtiments » a validé un programme de travaux communautaires pour 2023, pouvant se résumer comme suit :

Dans le cadre du marché de travaux de voirie 2023

- Lot 1 : secteur du Bellegardois : tranche ferme = 188.750 € H.T.
- Lot 2 : secteur du Châtillonnais : tranche ferme = 337.511 € H.T.
- Lot 3 : secteur du Lorriçois : TRANCHE FERME = 394.914 € H.T.
- Lot4 : Enrobé Coulé à Froids : TRANCHE FERME = 126.475 € H.T.

Dans le cadre d'opérations hors marché de travaux de voirie 2023

- Aménagement de la place du Pâtis à Chatillon-Coligny = 45.280,00 €
- Aménagement de la grande Rue à Lorris = 113.050,00 €
- Renforcement de la Route de Juranville à Mézières = 52.250,00 €
- Aménagement de la rue Orléanaise = 101.304,25 €

Soit un programme d'un montant total de 1.359.534,25 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le programme 2023 des travaux de voirie communautaire estimé à 1.359.534,25 € H.T.

4.2. Lancement de la consultation du marché de travaux de voirie 2023

La procédure de consultation à mettre en œuvre dans le cadre de ce marché de travaux est la procédure adaptée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- La valeur technique de l'offre : coefficient : 60
- Le prix des prestations : coefficient : 40

Le montant estimatif total du marché est de 1.068.608 € HT répartis sur 6 lots.

L'allotissement est le suivant, en tranche ferme :

- Lot 1 : secteur du Bellegardois : tranche ferme = 188.750 € H.T.
- Lot 2 : secteur du Châtillonnais : tranche ferme = 337.511 € H.T.
- Lot 3 : secteur du Lorriçois : TRANCHE FERME = 394.914 € H.T.
- Lot 4 : Enrobé Coulé à Froids : TRANCHE FERME = 126.475 € H.T.
- Lot 5 : Conflans-Sur-Loing : = 8.404 € H.T.
- Lot 6 : Chailly-En-Gâtinais = 12.554 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à lancer la Consultation des entreprises par le biais de la procédure adaptée ; dans le cadre d'un groupement de commandes ;
- **De CHARGER** M. le Président de solliciter toutes subventions pour le financement de ces travaux.

5. Voirie- Groupement de commandes voirie 2023

La Commune de Conflans-Sur-Loing (commune mitoyenne avec Cortrat) et Chailly-En-Gâtinais, souhaitent réaliser des travaux de voirie qui ne sont pas de la compétence de la Communauté de Communes (reprofilage d'enrobé, aménagement de la Route de Noyers).

Afin que ces travaux soient traités en même temps que le marché 2023 du programme de travaux de voiries de la Communauté de Communes et ainsi qu'elles puissent bénéficier de la même procédure de consultation, il est possible de mettre en place un groupement de commandes entre les communes et la Communauté.

Ce groupement de commandes est établi par une convention qui prévoit que :

- Pour la dévolution des travaux, le coordonnateur de l'opération est la Communauté de Communes ;
- La maîtrise d'ouvrage déléguée est assurée par la Communauté de Communes au nom du groupement de commandes ;
- Les opérations communales feront l'objet d'un dispositif de facturation directe à la commune.

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ASSURER**, dans le cadre du marché 2023 du programme de travaux de voiries et par le biais d'un groupement de commandes, la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie ;
- **D'APPROUVER** la mise en place d'une convention en vue de la création d'un groupement de commandes avec les communes de Chailly-En-Gâtinais et de Conflans-Sur-Loing
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention ;

6. Finances- Demande de subventions « éclairage public- année 8 » dans le cadre du CRST

Dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), et plus particulièrement de l'action Plan Isolation Régional, la communauté de communes, compétente en matière de gestion et rénovation de l'éclairage public, peut bénéficier d'un soutien pour son projet de rénovation de l'éclairage public qui permettra de diminuer, à terme, les consommations d'électricité sur ce poste.

Il est proposé au Conseil de solliciter une subvention au titre de la 8^{ème} année de ce programme, pour le territoire du Chatillonnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **De SOLLICITER** le soutien financier de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du PETR du Montargois en Gâtinais pour la réalisation de l'année 8 du programme de rénovation de l'éclairage public porté par la communauté de communes sur le territoire du Chatillonnais ;
- **d'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à ce projet.

7. Finances- Fonds Verts : demande de subventions

Annoncé par la Première ministre, Élisabeth Borne, le 27 août dernier, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Le fonds finance ainsi trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

A l'échelle de notre collectivité, 1 dossier pourrait être déposé dans le cadre de l'axe 1 – Rénovation de l'éclairage public et 2 dossiers au titre de l'axe 3 – Recyclage des friches.

Les projets concernés sont :

- La rénovation de l'éclairage public
- La réhabilitation de l'ancienne gare de Chatillon-Coligny en Bâtiment Jeunesse
- La transformation d'un ancien centre de recherche et développement d'entreprise en un lieu de formation interentreprises à Nogent-sur-Vernisson

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **De SOLLICITER** le soutien financier du fonds vert ;
- **d'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à ce projet.

8. Finances- Fixation des attributions de compensation provisoires pour 2023 et de leurs modalités de versement/perception

Les attributions de compensations provisoires pour 2023 intègrent la facturation du service instructeur du droit des sols, conformément aux conventions signées avec les communes. Elles intègrent également la contribution au GIP Récia (e-administration et DPO) pour les communes qui participent à la démarche mutualisée, ainsi que la part de la commune d'Aillant sur Milleron pour le village d'artisans, prévue par la délibération du 23.11.2021.

A la demande de la DGFIP, il est nécessaire d'harmoniser les modalités de versement / perception des attributions de compensation. En effet, à ce jour plusieurs modalités coexistent. Pour certaines communes les attributions sont versées ou perçues mensuellement, d'autres trimestriellement, d'autres annuellement.

Il est proposé de procéder à des versements / perceptions trimestriel(le)s, soit sur les mois de mars, juin, septembre et décembre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- DE FIXER le montant des attributions de compensation provisoires pour 2023 comme suit :

commune	AC provisoires 2023 hors ADS, hors Récia, hors GRC	ADS 2022	village d'artisans	GIP Récia e- administration	GIP Récia DPO	AC provisoires 2023
Aillant	-42 983,79 €	858,35 €	11 583,02 €	250,00 €	500,00 €	-56 175,16 €
Châtillon Coligny	-95 235,63 €	2 832,90 €				-98 068,53 €
Cortrat	-9 835,42 €	222,65 €				-10 058,07 €
Dammarié sur Loing	-42 848,93 €					-42 848,93 €
La Chapelle sur Aveyron	-68 438,91 €	694,80 €				-69 133,71 €
Le Charme	-16 708,96 €	599,95 €		250,00 €	500,00 €	-18 058,91 €
Montbouy	-66 647,65 €	818,20 €		320,00 €	750,00 €	-68 535,85 €
Montcresson	-151 771,90 €	1 561,15 €		640,00 €	1 500,00 €	-155 473,05 €
Nogent sur Vernisson	431 277,29 €	5 489,20 €		1 480,00 €	2 000,00 €	422 308,09 €
Pressigny les Pins	22 827,62 €	1 140,95 €				21 686,67 €
Saint Maurice sur Aveyron	-132 498,29 €	1 682,75 €				-134 181,04 €
Ste Geneviève des Bois	-124 056,63 €	2 411,90 €		640,00 €	1 500,00 €	-128 608,53 €
Chailly en Gâtinais	-83 367,92 €	2 255,45 €		320,00 €	750,00 €	-86 693,37 €
Châtenoy	-45 334,94 €	1 495,75 €				-46 830,69 €
Coudroy	-44 186,27 €					-44 186,27 €
Lorris	435 111,21 €	5 767,50 €		1 480,00 €	2 000,00 €	425 863,71 €
La Cour Marigny	-49 603,28 €	978,55 €				-50 581,83 €
Montereau	-62 626,72 €	2 025,75 €				-64 652,47 €
Noyers	-70 571,85 €	1 897,60 €				-72 469,45 €
Oussoy en Gâtinais	-54 700,57 €	1 207,35 €				-55 907,92 €
Ouzouer des Champs	-31 450,47 €					-31 450,47 €
Presnoy	-30 009,41 €					-30 009,41 €
St Hilaire sur Puiseaux	25 269,89 €					25 269,89 €
Thimory	-67 228,53 €	2 351,65 €				-69 580,18 €
Varennes Changy	-14 473,67 €	3 530,60 €				-18 004,27 €
Vieilles Maisons	-54 455,99 €	1 139,00 €				-55 594,99 €
Auvilliers en Gâtinais	-64 459,55 €	499,70 €				-64 959,25 €
Beauchamps sur Huillard	-66 821,58 €	929,30 €				-67 750,88 €

Bellegarde	490 629,35 €	2 161,90 €				488 467,45 €
Chapelon	-37 860,64 €	758,90 €		250,00 €	500,00 €	-39 369,54 €
Fréville du Gâtinais	-18 249,09 €	250,45 €				-18 499,54 €
Ladon	-70 402,73 €	2 068,15 €		640,00 €	1 500,00 €	-74 610,88 €
Mézières en Gâtinais	-752,92 €	857,05 €				-1 609,97 €
Moulon	-33 339,70 €	207,90 €				-33 547,60 €
Nesploy	-64 390,09 €	593,10 €				-64 983,19 €
Ouzouer sous Bellegarde	-40 730,33 €	716,65 €				-41 446,98 €
Quiers sur Bezonde	-173 924,98 €	1 877,15 €				-175 802,13 €
Villemoutiers	-76 548,58 €	1 096,50 €				-77 645,08 €
TOTAL	-601 400,56 €	52 978,75 €	11 583,02 €	6 270,00 €	11 500,00 €	-683 732,33 €

- **DE PERCEVOIR / VERSER** les attributions de compensation à échéances trimestrielles pour l'ensemble des communes, sur les mois de mars, juin, septembre, décembre.

Un tableau sera transmis à chaque commune avec les montants trimestriels qui la concernent.

9. Signature de la convention avec EDF Renouvelables pour la répartition des frais liés à l'enquête publique conjointe PLU de Varennes- projet photovoltaïque

Dans le cadre de l'instruction du projet de centrale photovoltaïque de Varennes-Changy (porté par EDF Renouvelables France), une enquête publique unique s'est tenue du 28 septembre 2021 au 29 octobre 2021 pour la mise en compatibilité du PLU de Varennes-Changy et pour le projet photovoltaïque de Varennes-Changy.

Afin de permettre la réalisation du projet, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Varennes-Changy était nécessaire. La 3CFG est l'entité publique responsable de la déclaration de projet et a été amenée à avancer la totalité des frais de l'enquête publique.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention avec EDF Renouvelables France pour répartir les frais d'enquête publique de la manière suivante :

Coût total : 7 140,07 €

Part 3CFG : 3 570,03 €

Part RDF Renouvelables France : 3 570,04 €

Vu la délibération n°2021-144 de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Vu le projet de convention avec EDF Renouvelables France ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec EDF Renouvelables France pour la répartition des frais d'enquête publique dans les conditions ci-dessus

10. Enfance- Convention de mise à disposition ALSH à passer avec la mairie de Châtillon-Coligny

10.1 convention de mise à disposition des locaux

La communauté de communes utilise des locaux propriété de la commune de Châtillon Coligny pour assurer l'accueil ALSH.

Il s'agit d'une partie des locaux de l'école maternelle et du restaurant scolaire. Cette mise à disposition est effective depuis le 12 mai 2021.

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition de ces locaux avec la commune de Châtillon Coligny pour en fixer les modalités. La convention prévoit une refacturation annuelle des coûts de fonctionnement du bâtiment au prorata de la surface utilisée et du nombre de jours de présence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des locaux de l'école maternelle et du restaurant scolaire de Châtillon Coligny pour les activités de l'ALSH.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

10.2 convention de mise à disposition des services

Pour assurer l'accueil ALSH de Châtillon, la commune de Châtillon Coligny met à disposition de la communauté de communes ses services municipaux de restauration scolaire et de nettoyage des locaux, ce depuis le 12 mai 2021. Il est proposé de signer une convention de mise à disposition de service avec la commune de Châtillon Coligny. Celle-ci fixe les modalités de la mise à disposition, et notamment ses conditions financières. La commune facturera annuellement les coûts de rémunération des personnels au prorata du nombre d'heures effectuées, ainsi que les fournitures alimentaires utilisées par l'ALSH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des services de restauration scolaire et de nettoyage des locaux de la commune de Châtillon Coligny pour l'activité de l'ALSH
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

11. Convention de mise à disposition du jardin public Chemin de la Messe à Châtillon-Coligny

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais dispose d'un terrain arboré d'environ 2.800 m² à côté de la maison des services, Chemin de la Messe à Châtillon-Coligny. Ce terrain n'est pas ouvert au public alors qu'il pourrait présenter un intérêt en tant que jardin public.

Une convention entre la Commune de Châtillon-Coligny et la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais doit être signée afin de définir les modalités de mise à disposition de ce terrain pour en faire un jardin public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer ladite convention ;

12. Proposition d'une motion sur l'application de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette »

Considérant les dispositions de la loi du 22 août 2021 dite Loi « Climat et Résilience » notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles, et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi Notre » a introduit l'obligation pour les Régions d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;

Considérant que cet outil de planification fixe les objectifs de moyen et long termes de plusieurs thématiques qui concernent l'équilibre et l'égalité, des territoires, l'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, le désenclavement des territoires ruraux, l'habitat, la gestion de l'espace, l'intermodalité et le développement des transports, la maîtrise et la valorisation de l'énergie, la lutte contre le réchauffement climatique, la pollution de l'air, la protection et la restauration, la biodiversité, la prévention et la gestion des déchets ;

Considérant que le SRADDET de la Région Centre Val de Loire a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 décembre 2019. A compter de cette date, les objectifs du SRADDET s'imposent dans les documents de programmation que sont les SCOT et par ricochet les PLUT et les PCAET de chacun des territoires ;

Considérant que l'Objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant la circulaire du Premier Ministre en date du 7 janvier 2022 qui est venue apporter des précisions sur la mise en œuvre opérationnelle de la loi Climat et Résilience. Ainsi, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, doit être divisée par deux entre les années 2021 et 2031. La notion du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) n'apparaîtra en fait qu'en 2031 ;

Considérant la loi du 21 février 2022 dite « loi 3DS », laquelle est venue desserrer le calendrier d'intégration dans le SRADDET des objectifs de diminution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Les Régions disposent désormais de l'obligation d'intégrer ces objectifs dans leur SRADDET avant le 24 février 2024 (la loi Climat et Résilience avait fixé ce délai au 01.01.2023). A contrario, cette même loi a maintenu le calendrier d'intégration des objectifs régionaux dans les SCOT et par ricochet dans les PLUi au 22.08.2026 ;

Considérant qu'à défaut de respecter ces délais, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Toute ouverture à l'urbanisation sera suspendue au sein du SCOT ;
- Par voie de conséquence, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée sur une zone à urbaniser du PLUi (Zone AU) ;

Considérant que l'objectif de réduction doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 45 voix Pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- **de PARTAGER** la préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'Etat s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés ;

- **de DEMANDER** la création par voie législative ou réglementaire d'un compte foncier national, voire européen pour les projets supra-territoriaux. Ceux-ci ne doivent pas venir en déduction des possibilités de consommation foncière attribuées à chaque région. En l'absence de prise en considération de ces exclusions, toute possibilité de développement pour notre territoire sera freinée, voire impossible ;

- **de DEMANDER** la prise en compte des efforts déjà consentis par les territoires dans la réduction de consommation foncière, du traitement des friches industrielles et du renouvellement urbain, au cours de ces dernières années notamment à travers le SCOT ;

- **de DEMANDER** la valorisation des projets de renaturation, sans délai, ceux-ci pouvant donner lieu à des possibilités de consommations foncières supplémentaires ;

- **de DÉCLARER** qu'il s'opposera à toute application anticipée des dispositifs législatifs et réglementaires du ZAN qui priverait immédiatement les territoires de toutes possibilités de développement, le ZAN devant devenir à moyen terme un outil de d'accompagnement de développement responsable du territoire.

- **de PRÉCISER** que l'application du ZAN ne sera pas possible sans la mise en place d'outils économiques, juridiques, fiscaux et d'apport en ingénierie adaptés à ce nouveau modèle d'aménagement (simplification de l'appropriation et du portage foncier notamment).

Madame Isabelle ROBINEAU : qui partage cette motion ?

Monsieur Albert FEVRIER : c'est l'Association des Maires.

Monsieur Jean-Jacques MALET : nous souhaitons prendre une décision départementale sur le sujet. Il faut préserver de quoi faire des logements. Si nous créons des emplois sur le Montargois, il faut pouvoir loger les personnes. N'hésitez pas à vous rapprocher de l'Association des Maires pour plus de renseignements.

13. Sports- Savoir Rouler à Vélo

Le Comité interministériel à la sécurité routière, présidé par le Premier ministre, a adopté, le 9 janvier 2018, une mesure visant à « accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité », le « **Savoir Rouler à Vélo** ».

Le « Savoir Rouler à Vélo » est également un axe majeur du plan Vélo et mobilités actives présenté par le Premier ministre le 14 septembre 2018.

La mesure consiste à favoriser le développement du « Savoir Rouler à Vélo » relatif à l'apprentissage du vélo pour une pratique plus sécurisée. La généralisation du programme devrait permettre aux jeunes entrant au collège de maîtriser la pratique du vélo de manière autonome dans les conditions réelles de circulation, à des fins de mobilité.

Cette année les écoles de Quiers, Vieilles-Maisons, Chailly, Lorris, La Cour Marigny, Varennes-Changy, Chatillon-Coligny, sainte Geneviève des bois, st Maurice sur Aveyron, le SIIS d'Oussoy-en-Gâtinais vont participer à cette opération.

Seuls les élèves de cycle 3 CM1/CM2 sont concernés par cette opération.

L'opération est subventionnée : formation des éducateurs de 3 jours prise en charge à 100%.

Monsieur Yohan JOBET : précise que l'objectif est que tous les enfants arrivent en 6^{ème} savent faire du vélo. De plus, cela motive les parents à acheter un vélo aux enfants. Monsieur Mathieu Morlet (le coordonnateur du service des sports) va contacter les communes car il a besoin de faire des marquages ou sol sur des parkings ou un autre endroit que vous pourriez lui proposer.

14. Informations Arboretum

2 projets sont à l'étude. Le premier porteur de projet souhaite acheter les bâtiments inoccupés ainsi que le château de l'IGN en vue de la réhabilitation du château en complexe hôtelier avec piscine. L'IGN sera relogé dans d'autres bâtiments sur le site.

Le 2^{ème} projet concerne l'ouverture au public via une association qui ferait l'entretien et des cultures sur site.

Monsieur le Sous-Préfet étudie ces projets et une décision devrait être rapidement prise concernant le 2^{ème} projet.

15. Questions diverses

Monsieur Albert FEVRIER : Le prochain conseil communautaire aura lieu le 28/02 à l'Espace Colette à Ste Geneviève des Bois.

- Nous allons envoyer un courrier aux Parlementaires pour les sensibiliser sur le coût de l'énergie pour nos commerçants : boulangers, charcutiers....

- L'enquête PLUi a pris fin le 05 janvier. Il y a environ 150-160 observations. Ces observations vont être étudiées et une réponse va être apportée à toutes. Début mars nous retournons à la CDPNAF.

- Le 1^{er} Février aura lieu la signature des conventions OPAH ET OPAH-RU. Il y aura prochainement une réunion d'organisée sur chaque pôle.

Monsieur Denis SALIN : Peut-on avoir une explication concernant l'éclairage public car la commune de Dammarie a demandé de réduire les plages d'éclairage mais cela ne peut être fait.

Monsieur Albert FEVRIER : L'éclairage est déjà coupé de 23h00 à 6h00 du matin mais le déplacement coûte trop cher pour modifier cette plage horaire. Nous allons en reparler à INEO.

Monsieur Denis SALIN : ils peuvent peut-être le faire lorsqu'ils interviendront sur la commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10

Le secrétaire de séance
M. Hervé VASSEUR



Le Président
M. Albert FEVRIER

Signé par : Albert
FEVRIER
Date : 02/02/2023
Qualité : CCCFG -

